

Rapport de discipline

Canadian
Institute of
Actuaries



Institut
canadien
des actuaires

Juin 2015

Document 215054

Volume 21, n° 2

Voici le quarantième rapport périodique préparé à l'intention des Fellows, des associés et des affiliés conformément à l'article 20.12(8) des Statuts administratifs. Le rapport a pour but d'informer ces personnes quant au processus disciplinaire et aux activités en cours dans ce domaine. Pour tout commentaire ou toute suggestion d'amélioration, veuillez communiquer avec moi à mon adresse citée dans le répertoire en ligne.

Réunions

Depuis la parution du dernier rapport de discipline en novembre 2014, la Commission de déontologie a tenu deux conférences téléphoniques. Une prochaine réunion de la commission est prévue pour l'automne 2015 à Montréal.

Frais disciplinaires (000 \$) au 31 mars 2015

	AF 14-15		AF 13-14	
	Actuel	Budget	Actuel	Budget
Frais juridiques	97	85	122	205
Autres frais	11	85	17	85
Total des frais	108	170	139	290
	<i>Actuel</i>		<i>Actuel</i>	
Frais recouvrés	0		0	
Nombre de cas examinés	12		12	

Causes

(a) Accusations portées et affaires terminées

Aucune audience n'a été tenue ou terminée devant un tribunal disciplinaire dans l'année financière se terminant le 31 mars 2015.

(b) Affaires pendantes à l'égard desquelles des accusations ont été portées

Des accusations ont été portées dans une affaire dans la dernière année financière, laquelle fait présentement l'objet d'une audience devant un tribunal disciplinaire.

Toute personne désirant des renseignements supplémentaires sur le processus disciplinaire peut s'adresser au directeur général.

(c) Autres plaintes et renseignements

La commission a examiné 12 causes contre 18 Fellows, associés ou affiliés, y compris celle mentionnée ci-dessus.

Deux nouvelles plaintes et(ou) renseignements ont été reçus à des fins de considération par la commission. Dans l'une de ces causes, la commission a par la suite décidé de rejeter l'affaire. Dans l'autre cause, la commission cherche à obtenir de plus amples renseignements avant de décider de la marche à suivre.

Une cause antérieure qui avait été rejetée a fait l'objet d'un nouvel examen afin de considérer de nouveaux renseignements, mais a été rejetée à nouveau. Une autre cause antérieure faisant l'objet d'un examen a été rejetée. Dans trois causes antérieures, la commission cherche à obtenir de plus amples renseignements avant de décider de la marche à suivre. Une cause antérieure dans le cadre de laquelle des renseignements supplémentaires ont été obtenus a mené à deux causes faisant actuellement l'objet d'un examen.

La commission avait précédemment confié deux causes à une équipe d'enquête. Une cause a été rejetée et l'autre cause fait toujours l'objet d'une enquête.

(d) Résumé par domaine de pratique

On peut résumer comme suit les 12 causes énumérées plus haut selon le domaine de pratique :

	Causes	Particuliers
Assurance-vie	2	2 membres
Régimes de retraite	7	13 membres
Assurances IARD	0	0 membre
Indemnisation des accidents du travail	0	0 membre
Expertise devant les tribunaux	1	1 membre
Autre	2	2 membres

(e) Résumé des causes examinées par la Commission de déontologie depuis 1992

En réponse à l'intérêt qui a été exprimé auprès de la commission, le présent rapport de discipline

comprend des statistiques additionnelles sur les causes passées examinées par la commission :

- Depuis 1992, la commission a complété 183 causes.
- De ces 183 causes, 105 causes ont été rejetées, trois causes ont entraîné une réprimande privée sans se rendre jusqu'à une équipe d'enquête et 75 causes ont été référées à une équipe d'enquête.
- De ces 75 causes qui ont été référées à une équipe d'enquête, dans 35 de ces causes aucune accusation n'a été portée et dans les 40 autres causes des accusations ont été portées.
- De ces 40 causes dans le cadre desquelles des accusations ont été portées, huit causes ont

entraîné une réprimande privée, neuf causes ont entraîné un aveu de culpabilité et des sanctions, et 23 causes ont été examinées par un tribunal disciplinaire.

- De ces 23 auditions devant un tribunal disciplinaire, 21 causes ont entraîné un plaidoyer de culpabilité par l'intimé ou un verdict de culpabilité par le tribunal disciplinaire à l'égard de certaines accusations ou de toutes les accusations. Dans les deux autres causes, les intimés ont été reconnus non coupables par le tribunal disciplinaire.

Liam McFarlane
Président, Commission de déontologie